

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Ministère des Relations Extérieures et de la
Coopération, chargé de la Diaspora, de la
Francophonie et du Monde Arabe

Le Bureau de la C.O.I./T'OPL

N°14- 50 /MIREX/COI/i.a



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة العلاقات الخارجية والتعاون المكلفة
بالقمريين في الخارج والقراتكوتية والعالم العربي

Moroni, le 10 décembre 2014

A

Monsieur Jean Claude de l'Estrac
Secrétaire Général de la Commission de l'Océan
Indien

Blue Tower, 3^e étage
Rue de l'Institut, République de Maurice

- EBENE -

Objet : **Immunités et privilèges du staff comorien auprès de la COI**

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais référence aux différents échanges sur la situation du staff comorien auprès de la COI, relative à la soumission de paiement de taxes sur le revenu exigée par les autorités mauriciennes.

J'ai pris le temps de recueillir toutes les informations de part et d'autre pour mieux analyser le problème et je me rends compte aujourd'hui que la question mérite d'être portée au plus haut niveau, en Conseil des ministres.

Il ne s'agit pas d'une simple question juridique. Une décision politique et diplomatique doit émaner des Etats car, en effet, l'article 13 de l'accord de siège peut faire l'objet de plusieurs interprétations.

Même si a priori, nous pouvons nous référer à la Convention de Vienne 1961, dans son article 1 (alinéas c, d, e et f) de même que l'article 34, le point nécessite d'être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Je compte toutefois sur votre capacité à pouvoir convaincre les autorités mauriciennes de suspendre ses investigations sur l'application de cette mesure, en attendant la décision du Conseil.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ambassadeur Hodhoer INZOUDDINE
OPL - Comores

